

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N ° 8968

présenté par
M. Quatennens

ARTICLE 30

Supprimer l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Cet alinéa doit être supprimé car il prévoit de faire référence à l'article L191-1. Or nous sommes contre cet article qui prévoit un âge légal de départ à la retraite fixé à 62 ans tandis que nous défendons un âge de départ à 60 ans."